



Le 10 novembre 2020

Objet

Séance du Conseil municipal

Réf.

Affaire suivie par
Coralie
DELCAMBRE
T. 01 60 74 64 43
Secretariat.general@fontainebleau.fr

**Direction
Générale**

Secrétariat général

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je convoque le :

Lundi 16 novembre 2020

à 19h30

Changement de lieu

Salle des fêtes du théâtre municipal
rue Dénecourt – 77300 FONTAINEBLEAU

Conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal se tiendra sans la présence du public.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en vidéo.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Selon l'évolution de la réglementation en vigueur, les modalités de la séance pourront évoluer. Une information préalable vous sera communiquée.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Frédéric VALLETOUX



Frédéric
VALLETOUX

Signature numérique
de Frédéric VALLETOUX
Date : 2020.11.10
15:46:39 +01'00'

Maire de Fontainebleau

Hôtel de Ville

40 rue Grande
77300 Fontainebleau
T. 01 60 74 64 64
fontainebleau.fr



ORDRE DU JOUR

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2020.

1 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS

- 1.1 Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2021
- 1.2 Marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Etanchéité - Avenant n°1 - Approbation

2 RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

3 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT

- 3.1 Charte « Assiette Durable » portée par l'association Ethic Océan dans le cadre du programme de mobilisation du territoire autour des enjeux environnementaux de l'alimentation et de la transition écologique - Approbation
- 3.2 Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2019

4 CULTURE

- 4.1 Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire - Approbation

5 COMMERCE ET ANIMATIONS

- 5.1 Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis – Rapport d'activité exercice 2019
- 5.2 Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2021 – Avis

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2020

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 20.DL.87 du 24/09/2020 relative à une Convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Les Oreilles de l'âne vert », le lundi 5 octobre 2020 de 17h à 20h.

Décision 20.SP.88 du 24/09/2020 relative à une convention de mise à disposition du gymnase Lagorsse avec mission de délégation de sécurité à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Fontainebleau Loisirs et Culture » du 28 septembre 2020 au 31 août 2021.

Décision 20.PA.89 du 24/09/2020 relative à une cession à titre onéreux d'un bien mobilier, propriété de la Ville, au profit d'un particulier - véhicule Renault Master immatriculé BW 265 KE.
Montant de la cession : 1 000 euros.

Décision 20.MA.90 du 29/09/2020 relative à une occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, par l'association « ONYA » afin d'exposer des voitures les 3 et 4 octobre 2020, Place Napoléon Bonaparte, à l'occasion du salon de l'Homme à Fontainebleau.
Montant de la redevance : 50 euros pour les deux jours d'exposition.

Décision 20.SP.91 du 29/09/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un équipement sportif à titre précaire, révocable et gracieux au profit des Clubs Sportifs et de Loisirs de l'Ecole de Gendarmerie de Fontainebleau du 29 septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Décision 20.OP.92 du 30/09/2020 relative à une convention avec la Communauté d'agglomération Meuse grand sud pour le prêt, à titre gracieux, au profit de cette dernière, d'un tableau, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Eugène Cicéri, le paysage mis en scène » organisée au Musée barrois de Bar-le-Duc, du 16 décembre 2020 au 14 mars 2021 inclus.

Décision 20.MA.93 du 30/09/2020 relative à une occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, afin d'exploiter des bars éphémères installés sur l'esplanade du théâtre municipal de Fontainebleau et sur la place de la République - Conventions fixant les modalités de la mise à disposition du domaine public du 1er au 18 octobre 2020 inclus.
Montant forfaitaire : redevance de 50 euros pour toute la durée d'occupation.

Décision 20.MA.94 du 30/09/2020 relative à une occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et payant - Bars éphémères sur la Place de la République et le parvis du théâtre municipal à Fontainebleau du 1er au 18 octobre 2020 inclus – Montants des redevances.

Décision 20.FI.95 du 30/09/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement au 1 rue Jean Becquerel à Fontainebleau (77300), d'une superficie habitable de 93 m², propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 30 septembre 2021 inclus à des particuliers.

- Loyer mensuel de 706,52 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL connu au 1er octobre 2020.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau de 27,75 € pour la durée du contrat et remboursement mensuel du chauffage pour les mois d'octobre 2020 à mi-mai 2021 (période de 7 mois ½) de 176,70 €.

Décision 20.FI.96 du 30/09/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement au 8 rue Saint-Merry à Fontainebleau (77300), d'une superficie habitable de 61,12 m² (type F4), propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 30 septembre 2021 inclus à un particulier.

- Loyer mensuel de 468,77 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL connu au 1er octobre 2020.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau de 18,23 € pour la durée du contrat et le remboursement mensuel du chauffage pour les mois d'octobre 2020 à mi-mai 2021 (période de 7 mois ½) de 116,13 €.

Décision 20.SP.97 du 07/10/2020 relative à une convention de mise à disposition autonome et délégation de la mission de sécurité du gymnase Lagorsse à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'Etablissement Français du Sang IDF le mercredi 11 novembre de 9h30 à 17h.

Décision 20.SP.98 du 07/10/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un équipement sportif à titre précaire, révocable et gracieux au profit du Rectorat de l'Académie de Créteil (DAFOR) les 10 et 11 décembre 2020 de 8h30 à 17h.

Décision 20.FI.99 du 07/10/2020 relative à une suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des emplacements pour le Marché des producteurs de Pays.

Décision 20.VO.100 du 16/10/2020 relative à une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable entre la gare de Fontainebleau-Avon et le Grand Parquet.

Décision 20.CC.101 du 26/10/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au sein de la Maison de la médiation sociale, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Association des Jardins Familiaux de Fontainebleau-Avon, les dimanches 29 novembre et 6 décembre 2020.

Décision 20.AF.102 du 26/10/2020 relative à une convention de mise à disposition de locaux scolaires et de matériels, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de l'Inspection de l'Education Nationale pour des animations pédagogiques ou des formations de circonscription au sein des écoles élémentaires Lagorsse et Saint-Merry et de l'école primaire du Bréau, certains mercredis en période scolaire, au cours de l'année scolaire 2020/2021 de 8h30 à 16h30.

Décision 20.CDM.103 du 26/10/2020 relative à une demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du projet 2020 favorisant le développement des enseignements artistiques sur le territoire communal d'un montant de 14 000 €.

Décision 20.CDM.104 du 26/10/2020 relative à des conventions de mise à disposition de locaux municipaux, situés au sein du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de plusieurs associations musicales (« Ensemble Laudate Dominum », L'Union musicale », Choeur régional de Fontainebleau » et Ensemble vocal Khéllys ») pour l'année scolaire 2020-2021.

Décision 20.VO.105 du 26/10/2020 relative à une demande de subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique au titre du Fonds Mobilités Actives – Aménagements cyclables 2020 relatif à l'aménagement d'une liaison cyclable entre la gare de Fontainebleau-Avon et le Grand Parquet.

Décision 20.SP.106 du 29/10/2020 relative à une convention de mise à disposition autonome et délégation de la mission de sécurité du gymnase Lagorsse à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Avon Sportif et Culturel Handball » du 6 novembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Décision 20.FI.107 du 29/10/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement au 3, rue des Rouges-Gorges à Fontainebleau, d'une superficie habitable de 34.25 m², propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 décembre 2020 inclus à un particulier.

- Loyer mensuel est de 263.73 € qui a été revalorisé avec l'indice IRL connu au 1^{er} juillet 2020.
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 10.22 € pour la durée du contrat.

Décision 20.CDM.108 du 29/10/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit de « Guyaume VOLLET » et dispense de cours de trompe de chasse à titre onéreux par « Guyaume VOLLET » au profit des élèves du Conservatoire (3450 euros TTC pour l'année scolaire, soit 20 séances annuelles) pour l'année scolaire 2020/2021.

Décision 20.CDM.109 du 29/10/2020 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit du lycée Jeanne d'Arc Saint Aspais de Fontainebleau pour l'année scolaire 2020-2021.

Décision 20.FI.110 du 29/10/2020 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement au 1, rue Jean Becquerel à Fontainebleau, d'une superficie habitable de 66.87 m², propriété de la Ville, à titre précaire, révoquant et payant du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 inclus à un particulier.

- Loyer mensuel est de 514,90 € (revalorisé avec l'indice IRL connu au 1^{er} novembre 2020).
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 19,95 € pour la durée du contrat, et le remboursement du chauffage pour les mois d'octobre 2020 à mi-mai 2021 (période de 7 mois ½) est de 127.05 €.

Décision 20.MAR.37 du 28/09/2020 relative à une mission de programmation pour le nouveau campus durable scolaire et universitaire sur le site Damesme de Fontainebleau - ARP ASTRANCE (Paris) - 127 710 € HT.

Décision 20.MAR.39 du 2/11/2020 relative à une Mise en œuvre du document d'objectif des sites NATURA 2000 - ONF (77300) - 3 ans - Maximum annuel 68 000 € HT.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population - Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – Année 2021

Rapporteur : M. GONDARD

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement s'est substituée au comptage traditionnel autrefois organisé tous les dix ans.

Ainsi, une technique d'enquêtes annuelles de recensement est appliquée concernant les communes de 10 000 habitants et plus.

L'enquête annuelle est réalisée à partir du 3^{ème} jeudi de janvier et pendant six semaines par groupes d'adresses tirées au sort par l'INSEE. Chaque année, 8% des logements de la commune sont recensés.

Les résultats officiels des dernières années sont les suivants :

- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2018 : **15 529**
- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019 : **15 417**
- Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020 : **15 323**

Le recensement permet de :

► **Etablir la population légale de la commune.**

Les chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation et de nombreux textes législatifs ou réglementaires y font référence :

- Nombre de conseillers municipaux
- Détermination des modes de scrutin
- Dotation globale de fonctionnement
- Règles d'adjudication des marchés publics
- Plan et travaux d'urbanisme
- Législation des loyers...

► **Fournir des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements.**

- Résultats statistiques utiles pour analyser l'emploi, organiser la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat.
- Définir les politiques en matière d'aménagement du territoire, de transports, d'équipements publics (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs...)

► **Constituer une base de sondage pour les enquêtes réalisées ultérieurement auprès des ménages.**

Cette opération annuelle de recensement, dont l'objectif principal reste de mettre à disposition des résultats réguliers, récents, et fiables, doit être menée avec la plus grande rigueur.

Pour réaliser la nouvelle tranche de recensement 2021, il est nécessaire de recruter et de rémunérer des agents recenseurs ainsi que de fixer une indemnité au profit du personnel de la Ville qui organisera, suivra et supervisera le dispositif.

La rémunération en faveur des agents recenseurs relève de la seule responsabilité de la commune qui doit inscrire à son budget, tous les ans, l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement.

De plus, il est nécessaire que la Ville procède à la nomination, par arrêté, de deux agents en charge de l'enquête de recensement de la population, (un coordonnateur communal et un adjoint contrôleur).

La mission consiste à assurer une interface entre l'INSEE et les agents recenseurs au nombre de quatre.

Ainsi, le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur assument la préparation de la collecte, la répartition des documents, le contrôle des données.

Cette charge supplémentaire nécessite que soit versée une indemnité forfaitaire.

Pour tenir compte de la difficulté et de la complexité des tâches demandées aux agents recenseurs, il est proposé, pour 2021 de reconduire le système de rémunération des années précédentes, actualisé comme ci-après :

Simulation pour la rémunération des agents recenseurs

Rappel prévisions 2020

	Prix unitaire brut	Quantité	Rémunération en €
Bordereau d'IRIS	7,00	8	56,00
Dossier d'adresse collective (DAC) ou FANE	1,40	70	98,00
Feuille de logement (FL) ou FLNE	2,20	740	1 628,00
Bulletin individuel (BI)	2,40	1300	3 120,00
1 ^{ère} formation	30,00	4	120,00
2 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
3 ^{ème} formation	30,00	4	1 20,00
Tournée de reconnaissance	50,00	4	200,00
Prime pour la collecte	50,00	4	200,00
Prime pour la tenue du carnet de tournée	50,00	4	200,00
Prime pour les opérations terminales	50,00	4	200,00
Frais de déplacement, téléphone (forfait) (pas de charge pour cette ligne)	195,00 NET	4	780,00 NET

TOTAL 6 062 € + 780 € = 6 842 €

Propositions pour 2021

	Prix unitaire brut	Quantité	Rémunération en €
Bordereau d'IRIS	7,00	8	56,00
Dossier d'adresse collective (DAC) ou FANE	1,50	70	105,00
Feuille de logement (FL) ou FLNE	2,30	740	1 702,00
Bulletin individuel (BI)	2,50	1 300	3 250,00
1 ^{ère} formation	30,00	4	120,00
2 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
3 ^{ème} formation	30,00	4	120,00
Tournée de reconnaissance	50,00	4	200,00
Prime pour la collecte	50,00	4	200,00
Prime pour la tenue du carnet de tournée	50,00	4	200,00
Prime pour les opérations terminales	50,00	4	200,00
Frais de déplacement, téléphone (forfait) (pas de charge pour cette ligne)	200,00 NET	4	800,00 NET

TOTAL 6 273 € + 800 € = 7 073 €

Coût approximatif pour la commune soit 7 073 €

• Rémunération du personnel municipal :

- Rappel indemnité forfaitaire brute 2020 :

920,00 € x 2 agent = **1 840 €**

- Proposition d'indemnité forfaitaire brute 2021 :

920,00 € x 2 agents = **1 840 €**

Coût total pour la commune

Agent recenseurs	7 073 €
Personnel municipal	1 840 €
A déduire dotation globale forfaitaire	2 872 €

Coût restant à la charge de la commune : 6 041 €

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs, chargés du recensement de la population pour l'année 2021, pour une période allant du 1^{er} janvier au 27 février 2021 inclus.
- Approuver l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs comme suit :

	BRUT
Bordereau d'IRIS	7 € 00
Dossier d'adresse collective (DAC)	1 € 50
Feuille de logement (FL)	2 € 30
Bulletins Individuels (BI)	2 € 50
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, téléphone et divers (forfait)	200 € 00 NET

- Approuver l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, de 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et de 50 € brut pour les opérations terminales.
- Approuver l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 920 € brut au profit de chacun des agents de la Ville concernés, le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur, pour travaux supplémentaires.
- Préciser que le coordonnateur communal sera chargé de procéder aux enquêtes de recensement.
- Préciser que le coordonnateur communal, l'adjoint contrôleur et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Création de postes temporaires d'agents chargés du recensement rénové de la population : Fixation des rémunérations et des indemnités des agents chargés du recensement de la population – année 2021

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L 2122-22 et R 2151-1 à R 2151-4,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et ses décrets d'application qui chargent les communes de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement,

Considérant que l'enquête de recensement doit se dérouler pendant 6 semaines du 21 janvier au 27 février 2021,

Considérant qu'en raison des conséquences qu'implique cette opération, la Ville a le plus grand intérêt à veiller au meilleur déroulement possible de la collecte des renseignements afin d'obtenir des résultats les plus fiables,

Considérant que pour assurer le recensement d'environ 740 logements, la Ville devra recruter quatre (4) agents recenseurs,

Considérant que les agents chargés de cette tâche difficile, nécessitant une grande disponibilité pendant 6 semaines, doivent recevoir un traitement approprié,

Considérant les tarifs pratiqués lors du recensement 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer et de vérifier le travail des agents recenseurs, et qu'il convient de désigner par arrêté un coordonnateur communal et un adjoint-contrôleur, pour chacun desquels il est proposé de verser une indemnité forfaitaire de 920 euros brut, en compensation du suivi de cette tâche,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la création de quatre postes temporaires d'agents recenseurs chargés du recensement de la population pour l'année 2021, pour une période allant du 1^{er} janvier au 27 février 2021 inclus.

APPROUVE l'application des nouveaux barèmes de rémunération en euros au profit des agents recenseurs, comme suit :

	BRUT
Bordereau d'IRIS	7 € 00
Dossier d'adresse collective (DAC)	1 € 50
Feuille de logement (FL)	2 € 30
Bulletins individuels (BI)	2 € 50
1 ^{ère} formation	30 € 00
2 ^{ème} formation	30 € 00
3 ^{ème} formation	30 € 00
Tournée de reconnaissance	50 € 00
Frais de déplacement, de téléphone et divers (forfait)	200 € 00 NET

APPROUVE l'attribution des primes de 50 € brut au titre de la collecte, 50 € brut pour la tenue du carnet de tournée et 50 € brut pour les opérations terminales.

APPROUVE l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 920 € brut au profit de chacun des agents de la Ville concernés, le coordonnateur communal et l'adjoint contrôleur, pour travaux supplémentaires.

PRECISE que le coordonnateur communal sera chargé de procéder aux enquêtes de recensement.

PRECISE que le coordonnateur communal, l'adjoint contrôleur et les agents recenseurs seront désignés par arrêté du Maire.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Etanchéité – Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : M. ROUSSEL

Le marché N°20.MAR.32 a été notifié le 27 juillet 2020 à la société ETB pour un montant de 26 040.89 € HT.

Suite à la dépose de l'habillage en sous face, il a été constaté que les normes d'espacement entre les pannes n'étaient pas respectées entraînant la déformation du support d'étanchéité.

Cette déformation pouvant entraîner l'effondrement du Préau, le présent avenant a pour objet le remplacement du support d'étanchéité.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 7 616.82 € HT, portant le montant du marché initial à 33 657.71 € HT, soit une augmentation de 29.25 % du montant initial du marché.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société ETB domiciliée à Cerny (91590), au marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Etanchéité
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Etanchéité - Avenant n°1 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°20/60 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

Considérant le marché N°20.MAR.32, de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Etanchéité attribué à la société ETB le 27 juillet 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, joint, à intervenir avec la société ETB domiciliée à Cerny (91590), au marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 3 Etanchéité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville de Fontainebleau
40 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01.60.74.64.64 – Fax : 01.64.22.28.41

Représentée par son Maire
Frédéric VALLETOUX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

ETB
ZA des Grouettes
91590 Cerny

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Démolition du préau existant, rénovation du préau en contact avec les bâtiments,
extension du préau
LOT 3 Etanchéité

Ville de Fontainebleau - Ecole élémentaire publique 6 Rue Saint Merry - 77300 FONTAINEBLEAU

- Date de la notification du marché public : 27 juillet 2020
- Montant initial du marché public : 26 040.89 € HT
 - Avenant 1 : 7616.82 € HT
 - Montant du marché après avenant 1 : 33 657.71 € HT
 - % d'écart introduit par avenants : 29.25 %

D - Objet de l'avenant.

Le présent avenant concerne le remplacement du support d'étanchéité.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 616.82 €
- Montant TTC : 9 140.18 €

■ Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 33 657.71 €
- Montant TTC : 40 389.25 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Fontainebleau, le

M. Le Maire

Frédéric VALLETOUX

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Rapporteur : M. GONDARD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal, qui fixe l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de répondre aux besoins en personnel recensés dans les services municipaux, il est proposé de procéder à la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Apprenti	1
Animation	Adjoint d'animation temps non complet 6/35 ^{ème}	2
	TOTAL	3

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes mentionnés ci-dessus
- Attribuer le régime indemnitaire afférent à ces grades
- Dire que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la Fonction publique territoriale
- Dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence
- Préciser que l'emploi d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées au 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, 34 et 88,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu les délibérations approuvées par le conseil municipal précisant les critères d'attribution du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services municipaux,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Apprenti	1
Animation	Adjoint d'animation temps non complet 6/35 ^{ème}	2
	TOTAL	3

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

DIT que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que l'emploi d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourra être pourvu par un contractuel dans les conditions fixées au 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 012.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Charte « Assiette Durable » portée par l'association Ethic Océan dans le cadre du programme de mobilisation du territoire autour des enjeux environnementaux de l'alimentation et de la transition écologique - Approbation

Rapporteur : M. Jan VAN DER LEE

Lancé fin 2017 dans le cadre d'un programme d'animation territoriale porté par l'association Ethic Ocean et soutenu par l'ADEME Île-de-France, le projet « Assiette Durable » auquel participe la ville de Fontainebleau, vise à mobiliser l'ensemble des acteurs de la restauration (commerciale et collective) sur les enjeux de l'alimentation durable, à l'échelle du territoire de la réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, soit 122 communes.

Le projet est mené en partenariat avec la ville de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, la CCI Seine-et-Marne, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau et Grdf.

Les trois axes majeurs du projet sont :

- Initier et accompagner la mise en œuvre d'approvisionnements durables (produits de la mer, viande, fruits & légumes),
- Réduire le gaspillage alimentaire, diminuer la quantité de déchets,
- Valoriser les biodéchets (via notamment une filière de méthanisation en cours de développement sur le Territoire).

En étroite concertation avec son délégataire de service public de restauration, la ville de Fontainebleau a participé activement à la réflexion sur le déploiement du programme « Assiette Durable » et a notamment intégré ses cantines scolaires dans la mise en œuvre des protocoles de gestion des déchets.

« L'Assiette Durable » apporte son expertise sur les enjeux de l'alimentation.

Parmi les outils dédiés, le programme propose de formaliser l'engagement des acteurs de la restauration par la signature de la charte « Assiette Durable ».

En retour, les restaurateurs sont accompagnés vers des pratiques plus durables et valorisées.

Un certificat d'engagement « Assiette Durable » est attribué au signataire de la charte qui s'engage à :

- Définir douze engagements parmi les pistes d'actions proposées dans les trois grilles de critères qui la constituent
- Respecter les échéances fixées pour leur mise en œuvre et à en faire le bilan.

La signature de la charte implique à l'échéance de sa première date anniversaire de prendre de nouveaux engagements pour la seconde année dans une démarche d'amélioration continue.

Au regard des termes de son contrat de délégation de service public de restauration courant depuis le 27 juillet 2015 et de la politique environnementale générale du délégataire SOGERES bénéficiant à l'ensemble des sites de restauration communaux, la ville de Fontainebleau satisfait aux attendus des douze engagements suivants :

Grille d'actions n°1 - S'engager de façon responsable :

- *Action A1* : Sensibiliser ses clients et son personnel à la réduction des déchets
- *Action B2* : Favoriser l'innovation en matière de communication (dématérialisation ...)
- *Action C2* : Proposer un système de mesure de satisfaction de la qualité de la prestation
- *Action D1* : Valoriser les engagements pris dans le cadre de la Charte auprès de ses parties prenantes (fournisseurs, clients et autres partenaires)
- *Action D2* : Présenter la démarche de la Charte d'engagement sur le site internet et/ou au sein de la structure

Grille d'actions n°2 - Offre de restauration :

- *Action B1* : Respecter les règles de tri
- *Action B6* : Ajuster les portions pour limiter le gaspillage
- *Action D2* : S'approvisionner en produits issus de la production biologique
- *Action D3* : S'approvisionner en produits issus de circuits courts et de producteurs locaux ou de fabrication artisanale
- *Action E2* : Avoir au menu une offre végétarienne

Grille d'actions n°3 - Préserver le capital humain :

- *Action A2* : Sensibiliser l'intégralité du personnel aux thématiques du développement durable
- *Action C4* : Informer tous les salariés sur les règles relatives à l'hygiène et aux conditions de travail (gestion des horaires, modalités d'organisation du temps de travail, la protection sociale, ergonomie des postes...)

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la charte « Assiette Durable », proposée par l'association Ethic Océan en charge de l'animation de la démarche à l'échelle du territoire, jointe en annexe
- Approuver les douze engagements mentionnés ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à définir de nouveaux engagements chaque année s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue
- Préciser que la charte « Assiette Durable » sera intégrée au cahier des charges des consultations à venir en matière de restauration collective
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Compte tenu du volume de l'annexe, un lien vous est adressé par mail, en parallèle de la convocation, pour le télécharger. Ce document est adressé sur demande au secrétariat général, sur support papier.*

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Charte « Assiette Durable » portée par l'association Ethic Océan dans le cadre du programme de mobilisation du territoire autour des enjeux environnementaux de l'alimentation et de la transition écologique - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du n°15/73 du 6 juillet 2015 attribuant le contrat de délégation de service public de restauration à la société SOGERES du 27 juillet 2015 au 29 juillet 2021,

Considérant l'intérêt de la ville de Fontainebleau à développer des actions afin d'instaurer une démarche globale de transition écologique sur son territoire,

Considérant, en particulier, l'intérêt de la ville de Fontainebleau pour la démarche « Assiette Durable » visant à mobiliser l'ensemble des acteurs de la restauration (commerciale et collective) sur les enjeux de l'alimentation durable, à l'échelle du territoire de la réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais,

Considérant les trois axes majeurs du projet consistant à initier et à accompagner la mise en œuvre d'approvisionnements durables (produits de la mer, viande, fruits & légumes), à réduire le gaspillage alimentaire, diminuer la quantité de déchets et à valoriser les biodéchets (via notamment une filière de méthanisation en cours de développement sur le Territoire),

Considérant que parmi les outils dédiés, le programme propose aux acteurs la signature de la charte « Assiette Durable », reposant sur la mise en œuvre de douze engagements,

Considérant le cahier des charges de la délégation de service public, ainsi que l'offre commerciale de restauration collective et la politique environnementale générale de la société SOGERES délégataire pour les cantines municipales, permettant à la ville de Fontainebleau de satisfaire aux douze engagements de la charte « Assiette Durable »,

Considérant l'avis de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique du 05 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. VAN DER LEE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte « Assiette Durable » proposée par l'association Ethic Océan en charge de l'animation de la démarche à l'échelle du territoire, jointe en annexe.

APPROUVE les douze engagements suivants :

Grille d'actions n°1 - S'engager de façon responsable :

- *Action A1* : Sensibiliser ses clients et son personnel à la réduction des déchets
- *Action B2* : Favoriser l'innovation en matière de communication (dématérialisation ...)
- *Action C2* : Proposer un système de mesure de satisfaction de la qualité de la prestation
- *Action D1* : Valoriser les engagements pris dans le cadre de la Charte auprès de ses parties prenantes (fournisseurs, clients et autres partenaires)
- *Action D2* : Présenter la démarche de la Charte d'engagement sur le site internet et/ou au sein de la structure

Grille d'actions n°2 - Offre de restauration :

- *Action B1* : Respecter les règles de tri
- *Action B6* : Ajuster les portions pour limiter le gaspillage
- *Action D2* : S'approvisionner en produits issus de la production biologique
- *Action D3* : S'approvisionner en produits issus de circuits courts et de producteurs locaux ou de fabrication artisanale
- *Action E2* : Avoir au menu une offre végétarienne

Grille d'actions n°3 - Préserver le capital humain :

- *Action A2* : Sensibiliser l'intégralité du personnel aux thématiques du développement durable
- *Action C4* : Informer tous les salariés sur les règles relatives à l'hygiène et aux conditions de travail (gestion des horaires, modalités d'organisation du temps de travail, la protection sociale, ergonomie des postes...)

AUTORISE M. le Maire à définir de nouveaux engagements chaque année s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

PRECISE que la charte Assiette Durable sera intégrée par la ville au cahier des charges de ses consultations à venir en matière de restauration collective.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2019

Rapporteur : M. FLINE

Le contrat de délégation de service public de stationnement a été notifié le 21 janvier 2013 entre la ville de Fontainebleau et la société INTERPARKING.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code des collectivités territoriales, la société INTERPARKING a adressé à la Ville son rapport d'activité relatif à l'année 2019.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) rendra un avis le 05 novembre 2020.

Le rapport 2019 concerne 3 094 emplacements : 1 688 places en ouvrages et 1 406 places sur voiries.

Les tarifs appliqués sur la voirie en vigueur depuis le 1er septembre 2014 sont :

30 minutes	en zone orange 0.80 €	32 minutes	en zone verte 0.40 €
1 Heure	en zone orange 2.00 €	1 heure 02	en zone verte 0.90 €

Les tarifs appliqués dans les parcs en vigueur depuis le 1er juillet 2015 sont :

Parkings Napoléon, Marché, Places d'Armes, Château		Parking Etape	
1 heure	2.00 €	1 heure	1.50 €
2 heures	4.00 €	2 heures	2.70 €
24 heures	19.20 €	24 heures	10.70 €

Le tarif des abonnements est de :

Château - Napoléon – Marché – L'Etape : 86.25€ /mois par prélèvement

Places d'Armes : 49.45€ /mois par prélèvement

Conformément à la délégation de service public de stationnement notifié le 21 janvier 2013 entre la ville de Fontainebleau et la société INTERPARKING, il était prévu une nouvelle grille tarifaire au 1^{er} janvier 2015 :

	NAPOLEON	MARCHÉ	ETAPE	PLACE D'ARMES	RÉPUBLIQUE	CHATEAU
15 min	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
30 min	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
45 min	1.70 €	1.70 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €
1h	1.70 €	1.70 €	1.60 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €
2h	3.50 €	3.50 €	3.20 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €
3h	5.20 €	5.20 €	4.80 €	5.20 €	5.20 €	5.20 €
4h	6.90 €	6.90 €	6.40 €	6.90 €	6.90 €	6.90 €
5h	8.60 €	8.60 €	8.00 €	8.60 €	8.60 €	8.60 €
6h	10.30 €	10.30 €	9.70 €	10.30 €	10.30 €	10.30 €
7h	12.10 €	12.10 €	11.30 €	12.10 €	12.10 €	12.10 €
8h	13.80 €	13.80 €	12.90 €	13.80 €	13.80 €	13.80 €
9h	15.50 €	15.50 €	14.50 €	15.50 €	15.50 €	15.50 €
10h	17.30 €	17.30 €	16.10 €	17.30 €	17.30 €	17.30 €
11h	17.30 €	17.30 €	16.10 €	17.30 €	17.30 €	17.30 €
12h	17.30 €	17.30 €	16.10 €	17.30 €	17.30 €	17.30 €
Ticket perdu	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014 entrant en application le 1^{er} juillet 2015, les tarifs des parcs de stationnement ont été fractionnés au ¼ d'heure et sont devenus les suivants :

	NAPOLEON	MARCHÉ	ETAPE	PLACE D'ARMES	RÉPUBLIQUE	CHATEAU
15 min	1.10 €	1.10 €	0.60 €	1.10 €	1.10 €	1.10 €
30 min	1.40 €	1.40 €	0.90 €	1.40 €	1.40 €	1.40 €
45 min	1.70 €	1.70 €	1.20 €	1.70 €	1.70 €	1.70 €
1h	2.00 €	2.00 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
2h	4.00 €	4.00 €	2.70 €	4.00 €	4.00 €	4.00 €
3h	6.00 €	6.00 €	3.90 €	6.00 €	6.00 €	6.00 €
4h	8.00 €	8.00 €	5.10 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
5h	10.00 €	10.00 €	6.30 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
6h	12.00 €	12.00 €	7.50 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €
7h	14.00 €	14.00 €	8.70 €	14.00 €	14.00 €	14.00 €
8h	16.00 €	16.00 €	9.10 €	16.00 €	16.00 €	16.00 €
9h	18.00 €	18.00 €	9.50 €	18.00 €	18.00 €	18.00 €
10h	18.40 €	18.40 €	9.90 €	18.40 €	18.40 €	18.40 €
11h	18.80 €	18.80 €	10.30 €	18.80 €	18.80 €	18.80 €
12h	19.20 €	19.20 €	10.70 €	19.20 €	19.20 €	19.20 €
Ticket perdu	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €

Les abonnements quant à eux sont restés inchangés à :

Napoléon – Marché – L'Etape – Château : 86.25 € /mois par prélèvement

Places d'Armes : 49.45 € /mois prélèvement

I VOIRIE

Dans la nouvelle DSP, 100% des recettes du stationnement sur la voirie reviennent à la ville. Cependant, la ville reverse au délégataire un forfait annuel contractuel révisable pour la gestion et l'entretien du stationnement sur la voirie. Ce forfait ressort en 2019 à 196 167 euros. Ce montant sera régularisé sur l'année 2020 du fait d'une erreur de facturation du délégataire. Cette régularisation à la hausse est évaluée à environ 30 000 euros.

Les recettes totales de stationnement sur voirie s'élèvent à 639 316 € pour 2019 contre 534.531 € pour 2018. La recette totale de voirie a donc augmenté de 19,66 % entre décembre 2018 et décembre 2019.

La délégation du stationnement sur voirie dégage un résultat d'exploitation de 156 625 € en 2019 contre 203.816 € HT en 2018 (2017 : 94.064 € HT). Les charges représentent les frais de personnels, d'entretien.

Exploitation (hors amortissement, ni frais de structure) mais y compris les FPS qui seront détaillés ci-dessous :

- Total des produits pour Interparking 489 762 € HT *
- Total des charges pour Interparking 333 137 € HT
- Résultat net pour Interparking 156 625 € HT

(*régularisation à venir en 2020 à hauteur de +6000 euros)

La ville estime avoir « offert » environ 27 946 heures (correspondant au cumul des « 20 minutes gratuites ») contre 27 236 en 2018, correspondant à 139 731 tickets délivrés contre 136 182 en 2018. Ce qui représente un coût de 67 000 euros pour la ville.

Par ailleurs, l'application « Pay By Phone » permet aux usagers de la voirie de payer au plus juste leur stationnement, et à distance à l'aide de leur Smartphone. Cette application a été lancée le 25 mars 2017.

II PARKINGS EN OUVRAGE

Sur un plan général

Les recettes globales (y compris la redevance voirie versée par la ville) se sont élevées à 3.460.918 € en 2019 contre 3.257.422 euros en 2018, (2.837.934 € en 2017, 2.581.031 € en 2016 et 2.499.611€ HT en 2015), soit 6,25 % de hausse par rapport à 2018.

Il est à noter un quasi maintien du nombre de tickets gratuits à 167 321 en 2019 contre 160 990 en 2018 sur les parkings place d'Armes et Château.

Le résultat d'exploitation du stationnement en ouvrage (donc hors voirie et hors amortissement) fait apparaître les montants suivants :

- Total des produits : 2 971 156 € HT contre 2.767.660 € HT en 2018
- Total des charges : 1 308 882 € HT contre 1.120.276 € HT en 2018
- Résultat d'exploitation : 1 662 094 € HT contre 1.647.384 € HT en 2018

Total des investissements : 327 156 € HT contre 199.635 euros € HT en 2018

Par parking :

- Parc Napoléon souterrain 248 places
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.

- En 2019, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Remplacement du fronton de l'entrée par un caisson lumineux
 - Remplacement du fronton de sortie à l'identique
- Prévisions 2020 : fin du programme ADAP
- Parc Marché souterrain 527 places (depuis novembre 2016)
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2019, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Remplacements des hauts parleurs
 - Amélioration du système de guidage à la place
- Parc Etape (anciennement Central) en élévation 277 places
 - Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - Aucun travail réalisé en 2019
 - Prévisions 2020 : fin du programme ADAP
- Parc Place Armes surface 110 places
 - Payant de 9H00 à 19H00, Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - En 2019, les travaux suivants ont été réalisés :
 - Suite à un acte de vandalisme, les caméras de vidéosurveillance du parc ont été remplacées
 - Prévisions 2020 : fin du programme ADAP
- Parc Château (anciennement parking voirie Boufflers) surface 200 places étendue à 525 places.
 - Payant de 9H00 à 19H00, Ouverture 7 jours/7 et 24H/24.
 - Aucun travail réalisé en 2019
 - Prévisions 2020 : fin du programme ADAP

Le nombre total de tickets en ouvrage est passé de 913.783 en 2018 à 954 475 en 2019.

III – DEPENALISATION DU STATIONNEMENT

La ville a confié la gestion du stationnement payant sur voirie à la société Interparking depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Interparking gère l'intégralité de la prestation, avec la présence de 4 agents sur le domaine public et 2 administratifs. Désormais, à la place d'une 'amende de police', la ville récupère une Redevance d'Occupation du Domaine Public, dont les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal par délibérations N°17/147 du 18 décembre 2017 et N°18/105 du 24 septembre 2018. Si le contrevenant ne paye pas son stationnement, il est redevable de 25 euros, à moins qu'il ne règle 15 € sous 4 jours.

En 2019, ce sont 15 352 **Forfaits Post Stationnement** qui ont été dressés comparés aux 6 576 Forfaits Post Stationnement de 2018 étant donné qu'il s'agissait de la première année (nécessité d'assumer les agents et 3 mois de sensibilisation à la réforme).

Recettes pour la commune en 2019 : 232 340 euros (contre 71.689 euros en 2018).

Les objectifs sont d'inciter les automobilistes à régler leur stationnement et que la voirie soit principalement utilisée pour du stationnement de courte durée en centre-ville.

Le taux de respect moyen constaté en 2019 est de 64.20% (42 835 contrôles). En juillet 2018, ce taux était de 51%.

Le taux de recouvrement total est de 81% en 2019.

Les recettes de la dépenalisation représentent 26% de la recette totale de voirie (contre 11% en 2018).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Il est à noter que le rapport d'activité 2019, établi par INTERPARKING vous est envoyé sous forme dématérialisée. Certaines mentions peuvent être soumises au secret industriel et commercial. Aussi, la communication à des tiers n'est pas autorisée.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie et en ouvrage – Rapport d'activité exercice 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et R 3131-2,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 3131-5,

Vu la délibération N°12/168 du 17 décembre 2012 approuvant la délégation de service public du stationnement payant sur et hors voirie à la société INTERPARKING,

Vu la délibération N°14/111 du 10 juillet 2014 modifiant la délibération du 14 décembre 2006 relative à la Délégation de Service Public relative au stationnement – Fixation des tarifs du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} septembre 2014,

Vu la délibération N°14/134 du 24 septembre 2014 approuvant l'avenant N°1 à la délégation de service public du stationnement sur voirie et en ouvrage,

Vu la délibération N°16/66 du 1^{er} juin 2015 relative à l'approbation des tarifs journaliers sur le stationnement en ouvrage à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération N°16/67 du 1^{er} juin 2015 relative à l'approbation des tarifs journaliers sur le stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} juillet 2015,

Vu la délibération N°17/147 du 18 décembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N°18/105 du 24 septembre 2018 relative à l'approbation des tarifs du stationnement en zone verte,

Considérant le contrat notifié le 21 janvier 2013 confiant l'exploitation du stationnement payant sur voirie par affermage et le stationnement payant hors voirie par gérance à la société INTERPARKING,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission « Cadre de Vie » du 5 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINE,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de la délégation de service public de stationnement payant sur voirie et en ouvrage, produit par le délégataire INTERPARKING.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire - Approbation

Rapporteur : Mme CLER

Durant le temps scolaire, il est possible de faire venir un intervenant extérieur pouvant apporter un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Cette aide doit s'inscrire dans le projet d'école.

L'intervenant proposera les activités suivantes :

- actions de découverte et de pratiques musicales favorisant la rencontre de tous les publics avec les œuvres et la création.
- activités musicales autour du chant, de la découverte d'œuvres du répertoire, de l'improvisation (vocale, ou à l'aide de corps sonores) et du rythme.

Cet intervenant ne pourra se substituer à l'enseignant et devra lui fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité. L'intervenant devra respecter les principes fondamentaux d'éducation du service public d'éducation.

Les interventions sont établies selon un calendrier.

L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance.

Il est proposé une convention entre la Ville de Fontainebleau et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour la venue d'une musicienne intervenante dans les écoles élémentaires Lagorsse, Léonard de Vinci, Saint Merry, Paul Jozon et à l'école primaire Le Bréau.

La convention a une durée d'une année scolaire et peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

L'intervenant en qualité de Dumiste en milieu scolaire est rémunéré par la collectivité de Fontainebleau pour un temps de 10 heures hebdomadaire sur les cinq établissements de la collectivité.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la convention, jointe, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

- Préciser que la convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction après accord entre les parties, accord formalisé par la présentation d'une nouvelle autorisation annuelle du/de la directeur/directrice, accompagnée d'un nouveau projet.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R911-58 et suivants,

Considérant la possibilité durant le temps scolaire de faire venir un intervenant extérieur pouvant apporter un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant,

Considérant que l'aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école,

Considérant que l'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant,

Considérant la convention jointe, entre la Ville de Fontainebleau et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour la venue d'une musicienne intervenante dans les écoles élémentaires Lagorsse, Léonard de Vinci, Saint Merry, Paul Jozon et à l'école primaire Le Bréau,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, Mme CLER,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, jointe, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que la convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction après accord entre les parties, accord qui sera formalisé par la présentation d'une nouvelle autorisation annuelle du/de la directeur/directrice accompagnée d'un nouveau projet.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS EN ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE

Références : Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 Article R911-61

Les personnes morales peuvent passer avec l'autorité académique des conventions aux fins définies à l'article R.911-58.

Ces conventions mentionnent les personnes auxquelles il est fait appel, dans les conditions définies à l'article R.911-60 et la nature des activités auxquelles elles apportent leur concours. Les modalités de ces conventions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'architecture.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention entre :

- La collectivité territoriale représentée par* : **7^e VALLE TOUX**

ou

- La personne morale de droit privé*:

* renseigner la ligne correspondante

Et

Madame Valérie Debuchy, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, représentée par Madame, Monsieur Inspecteur(trice) de l'éducation nationale de la circonscription de

Liste des écoles concernées :

Nom de l'école	Circonscription	Commune
Elem - LAGORSSE	Fontainebleau	Fontainebleau
Elem - Léonard de Vinci	Fontainebleau	Fontainebleau
Elem - Saint Jervy	Fontainebleau	Fontainebleau
Elem - Jozon	Fontainebleau	Fontainebleau
Prim - Le Breau	Fontainebleau	Fontainebleau,

Liste des intervenants concernées :

Nom - Prénom de l'intervenant	Qualité	Qualification
CANINI Marie	Musicienne Intervenant	DUMI

Article 1 : Nature des activités proposées

Description :

- actions de découverte et de pratiques musicales favorisant la rencontre de tous les publics avec les œuvres et la création.
- activités musicales autour du chant, de la découverte d'œuvres du répertoire, de l'improvisation (vocale ou à l'aide de corps sonores) et du rythme.

Article 2 : Les intervenants

Pour participer aux activités d'enseignement dans les classes, les intervenants extérieurs doivent être autorisés par le directeur d'école, chaque année scolaire :

- art. R911-59 modifié par décret n° 2019-838 du 19 août 2019.

La qualification des intervenants extérieurs est conforme aux textes suivants :

- art. R911-60 créé par décret n° 2015-652 du 10 juin 2015.

Article 3 : Conditions générales d'organisation et de concertation pour la mise en œuvre des activités

- Toute aide d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le projet d'école, faire l'objet d'un projet spécifique élaboré en commun par les enseignants et les intervenants et s'inscrire dans le PEAC des élèves concernés. Elle s'appuie de préférence sur un document pédagogique de référence construit en concertation avec les partenaires.
- Les actions fondées sur ce projet spécifique sont validées obligatoirement par le directeur/trice de l'école pour l'année scolaire.
- Les interventions sont établies selon un calendrier permettant un enrichissement des pratiques des enseignants qui pourront être en mesure de réinvestir cet apport.
- Si des déplacements existent, le temps ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

Au plan pédagogique, la mise en œuvre des contenus est établie dans le respect des textes en vigueur

- Loi du 28 juillet 2019 n° 2019-791 pour une Ecole de la confiance.
- Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire (B.O. du 26 mars 2015 et du 8 novembre 2016) ;

Le cycle d'activité a une durée suffisante et une régularité propre à garantir une véritable continuité des apprentissages.

Article 4 : Conditions de sécurité

- L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable.
- Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe, sans délai, le directeur d'école de tout problème concernant la sécurité des élèves.

Article 5 : Le rôle de l'enseignant, le rôle de l'intervenant

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont définis par la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992, et précisés dans le projet pédagogique.

- L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire.
- L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. L'intervenant ne peut se substituer à l'enseignant, son implication dans le projet lui confère une mission d'animation et d'évaluation (en collaboration avec l'enseignant) dans l'activité, faisant une part évidente à son initiative. Dans tous les cas, il devra fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves dont il a la responsabilité.
- L'intervenant extérieur s'engage à prévenir dans les meilleurs délais, le directeur de l'école d'une impossibilité d'intervention nécessitant l'ajournement de la séance (absence, problème matériel).
- De son côté, le directeur d'école s'engage à prévenir les intervenants extérieurs de toute modification dans le déroulement prévu des activités.

Article 6 : Assurance

L'intervenant afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Article 7 : Durée de la convention

Un exemplaire de la présente convention sera conservé dans les archives de l'école. Le directeur en assurera la diffusion auprès des enseignants des classes concernées. La convention a une durée d'une année scolaire et peut faire l'objet d'une tacite reconduction après accord entre les parties, accord qui sera formalisé par la présentation d'une nouvelle autorisation annuelle du/de la directeur/directrice accompagnée d'un nouveau projet.

Toute interruption de l'activité supérieure à une année scolaire rendra nécessaire la signature d'une nouvelle convention. La convention peut être dénoncée dans les conditions énumérées par la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992.

A, le.....

Le représentant de la collectivité territoriale ou la personne morale de droit privé	L'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne ou son représentant
--	---

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis – Rapport d'activité exercice 2019

Rapporteur : M. GONDARD

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du contrat, la société SOMAREP a fait parvenir à la Ville le rapport d'activité relatif à l'exercice 2019 tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur, conformément aux articles L 1411-3 et R 3131-2 du Code Général des collectivités territoriales et L 3131-5 du code de la commande publique.

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération N°16/125 du 7 décembre 2016, la Ville de Fontainebleau a confié la Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation et de gestion du marché forain Saint-Louis à la société SOMAREP, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'exploitation et la gestion du marché forain comprend :

- La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements mobiles de couverture (structures métalliques, bâches de toit, gouttières et tout équipement utile)
- Le transport, le montage, et le démontage de ce matériel à chaque tenue de marché
- Le stockage et le gardiennage de ces structures
- L'équipement en matériel informatique nécessaire à l'encaissement des abonnements des commerçants et au suivi des commerçants (gestion présences, absences, mise à jour annuelle des documents nécessaires à l'activité de commerçants non sédentaires, courriers)
- L'attribution des emplacements et le placement des commerçants
- Perception des droits de place des abonnés et passagers conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal
- La gestion des relations avec les commerçants
- Le maintien de la diversité et de la qualité de l'offre commerciale
- Le respect du règlement du marché fixé par arrêté municipal
- L'encadrement et la formation de l'ensemble du personnel affecté au service du marché
- L'organisation de commissions de marché
- L'animation commerciale du marché et la communication de ces animations, ainsi que celle plus générale du marché
- Le nettoyage et l'entretien du périmètre et ses abords du marché, à l'issue de chaque tenue du marché
- La mise en place et le retrait des éléments de sécurité du marché
- L'ouverture et la fermeture des alimentations d'eau et d'électricité
- L'organisation et la gestion du retour du marché Place de la République
- Le respect du calendrier des événements de la Ville sur la Place de la République et donc la prise en compte du périmètre dédié au marché selon ce calendrier

TARIFS ET REDEVANCE 2019

TARIFS (conformément à la délibération N°19/28 du conseil municipal du 10 avril 2019)

TARIFS MARCHÉ SAINT- LOUIS ABONNÉS A COMPTER DU 1er mai 2019			
Libellé du tarif	Unité de Facturation		
Abonnement mensuel pour emplacement <u>abonnés alimentaires*</u>	m ²	Droit de placement (y compris participation aux frais de nettoyage)	1,20 € x 52 semaines x nombre de jours de marché abonnés (1,2, ou 3) / 12 mois x surface de l'emplacement en m ²
		Participation aux frais d'électricité	1,82 € X 52 semaines X nombre de jours de marché abonnés (1, 2 ou 3) / 12 mois
		Participation aux frais d'animation	1,33 € (forfait à la journée)
Abonnement mensuel pour emplacement <u>abonnés hors alimentaires</u>	m ²	Droit de placement (y compris participation aux frais de nettoyage)	0,93 € x 52 semaines x nombre de jours de marché abonnés (1,2, ou 3) / 12 mois x surface de l'emplacement en m ²
		Participation aux frais d'électricité (optionnel)	1,82 € X 52 semaines X nombre de jours de marché abonnés (1, 2 ou 3) / 12 mois
		Participation aux frais d'animation	1,33 € (forfait à la journée)
TARIFS MARCHÉ SAINT- LOUIS JOURNALIERS A COMPTER DU 1er mai 2019			
Commerçants <u>journaliers ou passagers</u>	m ²	Droit de placement (y compris participation aux frais de nettoyage)	1.38 €
		Participation aux frais d'électricité (optionnel)	1,82 € (forfait à la journée)
		Participation aux frais d'animation	1,33 € (forfait à la journée)

Le montant des recettes des droits de place pour l'année 2019 s'élève à 310 921 euros, soit une diminution de 837 € par rapport à 2018, s'expliquant par la démission du nombre d'abonnés.

EVOLUTION ET REDEVANCE:

Les tarifs du marché Saint Louis ont augmenté 2% en 2019. Le montant de la redevance a donc augmenté en conséquence de 2%, passant de 45 900 en 2018 à 46 818 euros en 2019.

II. PARTIE TECHNIQUE ET QUALITE DU SERVICE

JOURS ET LIEUX

Le Marché Forain Saint Louis a lieu le mardi, vendredi et dimanche.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le marché a eu lieu sur la Place de la République.

MOYENS

La société SOMAREP dispose du matériel suivant :

MATERIELS	NOMBRE 2018	NOMBRE 2019
Bâches 4 mètres	212	212
Balais	5	5
Balayeuse	1	1
Grands Poteaux	218	218
Kascher et cloche	1	1
Laveuse	1	1
Pannes de 4 mètres	354	354
Pelles	2	2
Petits Poteaux	238	238
Raclettes	7	7
Tuyau d'arrosage	1	1
Véhicules	3	3

III. COMMERÇANTS

CATEGORIES DE COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES

Le marché forain est composé de commerçants abonnés et de commerçants volants.

Les commerçants abonnés sont au nombre de 75. Les alimentaires sont au nombre de 47, les non alimentaires sont au nombre de 28.

Evolution 2018/2019 :

En 2018, les commerçants abonnés étaient au nombre de 77. Les alimentaires sont au nombre de 47, les non alimentaires sont au nombre 30.

En 2019, il y a eu 5 démissions de commerçants (3 alimentaires correspondants à 3 nouveaux abonnements et 2 non-alimentaires).

Les commerçants volants sont en moyenne au nombre de onze le mardi, dix-neuf le vendredi et de dix-neuf le dimanche.

IV. ANIMATIONS

Deux grandes animations (sur 4 jours), la fête des Mères (dimanche 26 mai), et Noël (mardi 17/12, vendredi 20/12 et dimanche 22/12), annoncées par voie d'affichage dans et autour des marchés, en partenariat avec les commerçants du Marché, ont eu lieu en 2019.

Evolution 2018/2019 :

- les recettes HT pour les animations sont en augmentation, car la participation des frais d'animation a augmenté de 2 %. En 2018, elles étaient de 15 329 euros, en 2019 le montant est de 20 492 euros.
- les dépenses HT pour les publicités sont en diminution due à une diminution des jours d'animation. En 2018, elles étaient de 14 838 euros, en 2019 le montant est de 11 666 euros.

V. LE COMPTE D'EXPLOITATION

SAS SOMAREP / FONTAINEBLEAU	2018	2019
CA TTC	311 758 €	317 065 €
REDEVANCES	45 900 €	46 818 €
CA TTC NET	265 858 €	270 247 €
RECETTES HT	213 898 €	216 518 €
RECETTES ANIMATION HT	15 329 €	20 492 €
TOTAL DEPENSES	219 824 €	224 848 €
RESULTATS	9 403 €	12 212 €
IMPÔT SOCIETE	3 134 €	4 070 €
RESULTAT NET	6 269 €	8 142 €

EVOLUTIONS 2018/2019 :

Les recettes sont en augmentation de 1,7 % : augmentation des tarifs du marché forain, baisse des frais d'animations, baisse des frais de carburant.

Les dépenses sont en augmentation de 2.2% : Entretien des matériels, location, augmentation de la masse salariale et des charges sociales.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de la délégation de service public d'exploitation et de gestion de marché forain Saint-Louis, produit par le délégataire SOMAREP (75116 Paris).

Il est à noter que le rapport d'activité de l'exercice 2019, établi par la SOMAREP vous est envoyé sous forme dématérialisée. Certaines mentions peuvent être soumises au secret industriel et commercial. Aussi la communication à des tiers n'est pas autorisée.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Marché Forain Saint-Louis – Rapport d'activité exercice 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et R 3131-2,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 3131-5,

Vu la délibération N°16/39 du 4 avril 2016 approuvant du principe de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis,

Considérant le contrat notifié le 19 décembre 2016 confiant l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis à la Société SOMAREP,

Considérant que le délégataire d'un service public doit communiquer chaque année à l'assemblée délibérante un rapport annuel de l'activité exercée dans le cadre de la délégation,

Considérant que le délégataire s'est conformé à cette obligation,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 5 novembre 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'exercice 2019 de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du marché forain Saint-Louis, produit par le délégataire SOMAREP (75116 Paris).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Note de présentation

Objet : Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2021 – Avis

Rapporteur : M. GONDARD

Depuis 2016, le conseil municipal de Fontainebleau a émis par délibérations un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire de douze dimanches dans les établissements de commerce de détail et des concessions automobiles.

L'article L. 3132-26 du code du travail, énonce que :

«Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

Le Maire peut appliquer l'article L 3132-26 du code du travail, limitant l'ouverture des dimanches.

Cet article confère au Maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre 2020.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Cette dérogation vise exclusivement les commerces de détail (établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public). Sont donc exclus, de cette mesure, les grossistes ou bien encore les prestataires de service ou les membres de professions libérales.

Cette dérogation bénéficie à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit donc, d'une dérogation collective profitant à la branche commerciale toute entière (exemples : toutes les librairies, tous les magasins de vente au détail de chaussures...).

Ainsi, le Maire, au-delà de cinq dimanches, doit procéder à la consultation du conseil municipal.

Après consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau «UCAIF», cette dernière a communiqué les dates suivantes souhaitées, soient douze dimanches au cours de l'année 2021 bénéficiant aux commerces de détail alimentaire et non alimentaire :

- 17, 24 et 31 janvier
- 7 février
- 20 et 27 juin
- 4 et 11 juillet
- 5, 12, 19 et 26 décembre

De plus, la décision concernant l'ouverture des commerces plus de cinq dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, qui, une fois saisie, aura deux mois pour émettre un avis. A défaut, ce dernier sera réputé favorable.

Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sur autorisation du Maire.

Le salarié employé le dimanche sur autorisation du Maire, doit bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.

Enfin, le salarié dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre d'une dérogation municipale a droit à un repos compensateur équivalent en temps.

Pour rappel, les commerces de détail alimentaires peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures. Néanmoins, ils sont autorisés à ouvrir au public au-delà des horaires légaux autorisés (13h), en dérogation à la règle du repos dominical obligatoire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessus dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2021,
- Solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour avis sur ce dossier,
- Préciser qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2020

Projet de délibération

Objet : Ouvertures dominicales du commerce de détail – Année 2021 – Avis

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code du travail, et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi N°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi «Macron» et notamment l'article 250,

Considérant que la loi «Macron» a revu la législation sur les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale du commerce de détail pour répondre aux enjeux du développement du territoire,

Considérant que l'article L. 3132-26 du code du travail confère au Maire, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre de l'année suivante,

Considérant que le Maire, au-delà de cinq dimanches, doit procéder à la consultation du conseil municipal,

Considérant la consultation des commerçants par l'association des commerçants de Fontainebleau «UCAIF», cette dernière ayant communiqué les dates souhaitées à la municipalité afin de déroger à la règle du repos dominical,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 10 novembre 2020,

Sur présentation du rapporteur, M. GONDARD,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches mentionnés ci-dessous dans les établissements de commerce de détail alimentaire et non alimentaire pour l'année 2021 :

- 17, 24 et 31 janvier
- 7 février
- 20 et 27 juin
- 4 et 11 juillet
- 5, 12, 19 et 26 décembre

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour avis sur ce dossier.

PRECISE qu'en cas d'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, un arrêté du Maire interviendra à l'issue de cette procédure, afin d'en fixer les modalités d'application.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

